

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DU BLAYMARD au Bleymard (Lozère) (une erreur paraît s'être glissée dans le titre de la société) zinc et plomb

(Archives commerciales de la France, 18 décembre 1901)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ DES MINES DU BLAYMARD (Lozère), 3, Laffitte. — 50 ans. — 1.000.000 de fr. — 16 nov. 1901. — *Petites Affiches*.

Société des mines du Bleymard (Lozère)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 décembre 1901, p. 1589)
(*Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, 9 février 1902)

MM. J. Mognier et Terwagne ont apporté à cette société, formée récemment, et dont le siège est à Paris, rue Laffitte, 3, leurs droits de recherches de minerai sur les immeubles aux lieux-dits le Mazel, Neyrac, Orcières, sis sur le territoire des communes du Mas d'Orcières, Cubières et Cubierettes (Lozère).

Ces contrats s'étendent sur une superficie de plus de 2.000 hectares.

Les travaux sont groupés en trois sections :

1° La section dite de mes du Mas d'Orcières, avec les galeries numéros 1, 2, 3, 4, 4 bis, 4 ter ;

2° La section de Cubières et de Crouzet ;

3° La section de Mazel et de Neyrac, sise sur les communes du Mas d'Orcières et de Cubières.

Les deux premières sections comprennent exclusivement des travaux de recherches proprement dits.

La section de Mazel est déjà un centre productif. Elle comprend un réseau développé de galeries de recherches et d'exploitation.

Elle contient, sur une grande étendue, une couche interstratifiée dans les assises du lias inférieur, contenant de la galène, de la blende et de la calamine. Cette couche, dont la puissance moyenne peut être évaluée à 1 m. 50, atteint, en certains points, jusqu'à 3 mètres d'épaisseur.

Elle a été exploitée sur une petite étendue seulement et sur une partie de son épaisseur, par les anciens, qui n'avaient en vue que l'exploitation du plomb ; on y découvre des galeries très anciennes, très bien conservées et qui n'ont que 0 m. 50 de large.

M. Cossange, ingénieur, commissaire aux apports, a prélevé une prise d'essai sur un lot important de minerai abattu en sa présence (en %) :

	Roches	Menu
Zinc	23,48	17,15

Plomb	31,5	24,58
Argent	180 gr. par t.	non dosé

On peut évaluer assez approximativement le minerai disponible à 10.000 de tonnes de calamine et à 10.000 tonnes de minerai mixte composé de galène et blende.

D'autre part, un puits de recherches de 28 mètres de profondeur a recoupé sur 1 m. 50 d'épaisseur, une deuxième couche paraissant s'étendre parallèlement à la première. Cette couche n'a pas été entièrement traversée par le puits, les travaux d'enfoncement ayant dû être suspendus, par suite du manque d'air, pour satisfaire aux règlements administratifs. Mais un trou de sonde a encore traversé 1 m. 50 de minerai, ce qui porterait, en ce point, l'épaisseur de cette couche à 3 mètres.

Une analyse faite sur une prise d'essai a donné :

Zinc	26,8 %
Plomb	10 %
Argent	31 gr. par t. de minerai

Quant aux travaux de recherches des deux premières sections, ils ont exploré, en différents points, un filon de contact, entre, les micaschistes et les formations sédimentaires. Ce filon, reconnu sur un parcours considérable, contient soit de la blende, soit de la calamine avec carbonate de plomb dans les parties superficielles.

Quand ces travaux, déjà très intéressants par les résultats qu'ils ont donnés, seront suffisamment développés en profondeur, ils permettront d'apprécier la nature et l'importance du gîte, qui s'annoncent dès maintenant par des pronostics heureux.

Cette affaire, qui es toute constituée, paraît appelée à un bel avenir ; d'ailleurs, toute la production en est d'ores et déjà vendue à la Compagnie de la Vieille-Montagne.

(Archives commerciales de la France, 6 décembre 1902)

Paris. — Modification. — SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DU BLAYMARD, 3, Laffitte. — Transfert du siège, 1, Andrieux [adresse de Pierre Achalme : voir portrait ci-dessous]. — 28 nov. 1902. — *Loi*.

Sté des Mines du Blaymard
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 22 décembre 1902, p. 1547)

Convocation AGE. Nomination.

A.G. du 29 avril
(La Cote de la Bourse et de la banque, 28 avril 1905)

Sté des Mines de Bleynard (ord.). — Sté des Mines Métalliques de l'Aveyron (ord.).
 — Sté des Mines de Cubières (ord.).

UNE ESCROQUERIE COMIQUE

MINES DU BLEYMARD
(*La Cocarde*, 22 mai 1905)

Le financier Mognier. — Briquettes du Midi. — Minières du Gard. — La région du Nord exploitée. — Mines de Cubières. — Mines de l'Aveyron. — Le maire collectiviste d'Alais. — Compagnie houillère des Mages

Nous étudions assez fréquemment le côté sérieux, tragique même, des drames de la Banque véreuse, pour qu'il nous soit permis aujourd'hui de dire quelques mots du comique et du grotesque qui se mêlent presque toujours aux escroqueries financières.

Telle est d'ailleurs l'habileté de la mise en scène, que le caractère bouffon est assez dissimulé pour ne pas choquer le public dès le prologue. Il n'apparaît que plus tard, lors du dénouement, mais à ce moment, l'heure n'est plus à la gaieté, et si les bouches s'ouvrent, ce n'est pas pour rire, mais pour maudire les auteurs de la pièce.

À l'appui de ce qui précède, nous allons citer un cas particulier, en exprimant le vœu que son acte final ne nous donne raison qu'en vertu de l'axiome « l'exception confirme la règle ».

Il s'agit de la mine du Bleygard.

Si les peuples heureux n'ont pas d'histoire, cette mine en possède une, très longue et très fertile en incidents.

Pour ceux qui l'ignorent, c'est-à-dire pour le public en général, nous dirons que le Bleygard est un petit chef-lieu de canton de la Lozère, où l'existence de 598 habitants est constatée par la statistique officielle.

Ce modeste village a d'antiques origines, les Romains l'ayant fondé quelques années après la conquête des Gaules par César.

Ils étaient installés là parce qu'ils y avaient découvert un minerai qu'ils exploitaient pour en extraire le plomb. Lorsque les fouilles ne donnèrent plus rien, ils abandonnèrent la mine et allèrent rechercher d'autres filons. Mais ils ne connaissaient pas le zinc, ni à plus forte raison le moyen de l'isoler ; les Romains avaient laissé sur le carreau de la mine des amoncellements considérables d'une manière qu'ils considéraient comme une gangue sans valeur, et qui n'était autre chose que du zinc.

L'action du temps ne tarda pas à faire disparaître les traces de l'exploitation romaine.

Personne ne pensait plus à cette dernière, lorsqu'il y a cinquante ans, la compagnie de la Vieille-Montagne, trouvant à ciel ouvert les résidus romains délaissés depuis des siècles, crut avoir découvert une nouvelle Malines et se mit à exploiter les déchets de ses devanciers.

Bientôt, la provision en fut épuisée ; la pioche des ouvriers mit à nu les travaux des mineurs romains, et les ingénieurs de la compagnie, s'apercevant qu'il n'y avait plus rien à tirer, ou du moins que les frais d'extraction dépassaient de beaucoup les recettes, proposèrent l'abandon de la mine, ce que la compagnie s'empressa de faire.

La mine du Bleygard, telle la Belle-au-Bois dormant, retomba donc ans un profond sommeil.

Elle en fut tirée par un prince charmant, oh combien ! qui se présenta sous les apparences élégantes du financier Mognier.

Ancien commis épicier à Marseille, Mognier avait dit adieu à la mélasse, pour se lancer dans la finance. Petit, maigre, rougeaud, possédant un aplomb superbe, il avait à l'époque une trentaine d'années, point de fortune, et une paire de lunettes bleues ; c'était plus qu'il n'en faut à un Marseillais pour réussir ; ajoutons à cela qu'il avait

contribué au placement des actions des *Briquettes du Midi* et des *Minières du Gard*, lesquelles n'ont jamais rien produit. Il avait donné la mesure de ses aptitudes remarquables.

Il vint au Bleygard, s'informa de l'état de la mine, constata son parfait épuisement et... lança l'affaire, le 16 novembre 1901.

La *Société des mines du Bleygard* fut en effet constituée, pour une durée de 50 ans, à Paris, 3, rue Laffitte, au capital de 1 million, divisé en 10.000 actions de cent francs, dont la moitié fut attribuée aux fondateurs, en représentation de leurs apports : cinq cent mille francs pour avoir apporté les laissés pour compte des Romains et de la Vieille-Montagne, c'était faire payer cher aux actionnaires les lunettes bleues de M. Mognier, mais qu'importe.

Comme bien on pense, la production fut nulle... pour les actionnaires, car pour les promoteurs de l'affaire, il en fut tout autrement.

En effet, Mognier, grâce au concours, rétribué au moyen d'une commission de 10 % d'un certain Carpentier, imposa ses titres aux habitants du Nord, et réussit à placer, au prix de 200 fr., dans le portefeuille des Lillois, les actions du Bleygard, d'une valeur nominale de 100 fr., et d'une valeur réelle qu'il vaut mieux ne point établir.

Toutefois, il y avait une telle disproportion entre le prix d'achat des ses titres et la valeur qu'on leur supposait, d'une part, et aussi d'autre part, entre les ressources connues de Mognier et les dépenses qu'il faisait sur les champs de course, au théâtre, au café et autres lieux de plaisirs faciles mais hautement tarifés, que des doutes surgirent dans l'esprit des actionnaires.

« Si le Bleygard n'était qu'une fumisterie », pensèrent les Lillois, déjà enclins aux mauvaises suppositions par suite de l'incurie de la *Société du Bleygard* qui apportait, dans la fixation du dividende, un retard aussi persistant qu'incompréhensible.

Ce soupçon prit même assez de consistance pour qu'un beau jour, les intéressés résolurent de se syndiquer et d'envoyer sur la mine une commission d'enquête ou de vérification. Grave mesure dont dépendait l'avenir de la société ou plus spécialement l'avenir du grand Mognier !

Il fallait donc, à tout prix, conjurer l'orage, surtout venant du Nord. Mognier, comprenant l'imminence du danger, se montra à la hauteur des circonstances.

À leur arrivée à la gare, les délégués trouvèrent des automobiles spécialement louées par Mognier, et, grâce à cette délicate attention de notre financier, ils purent franchir, à tout pétrole et sans fatigue, la distance qui sépare le chemin de fer des travaux.

Sur le carreau de la mine, c'était un incessant va-et-vient de brouettes, de voitures, d'ouvriers suant, soufflant, se pressant, c'était la fiévreuse activité d'une ruche en plein travail.

La visite dura quelques heures, pendant lesquelles il fut donné au délégués d'assister à toutes les opérations d'une exploitation qui paraissait laborieusement conduite. Le soir, avant de reprendre le train de Lille, ces messieurs furent conviés à un banquet, au cours duquel le champagne coula à pleine flûtes, et dont la chaleur communicative inspira les toasts portés à la prospérité de l'entreprise.

Inutile de dire que les ouvriers, si nombreux et si actifs, n'avaient été embauchés que pour le jour de la visite ; que la veille, il n'y en avait aucun sur la mine ; que le soir, tous avaient regagné leur domicile, et que le lendemain, aucun d'entre eux n'était revenu.

Mais passons : le fruit de la visite de MM. les délégués ne se fit pas attendre. Quelques jours après, en effet, les Lillois, plus emballés que jamais, demandaient à grands cris du *Bleygard*, et Mognier écoulait son stock de papier avec une facilité prodigieuse.

Qu'est-il advenu de tout cela ? Quelle est la valeur actuelle du Bleygard ? Il serait cruel de la rechercher : aussi n'insistons-nous pas, afin de ne point évoquer de cuisants souvenirs.

Par contre, il est assez intéressant de suivre Mognier dans ses nouvelles entreprises.

On nous affirme qu'après avoir quitté Neuilly, dans des conditions plutôt pénibles, et aussi l'hôtel où il logea ensuite, rue Taitbout, il réussit à lancer les *Mines de Cubières*, les *Mines de l'Aveyron*, etc., etc.

À l'heure actuelle, il s'est mis à la tête d'une affaire de charbonnages, l'affaire de la Compagnie houillère des Mages, autrement dit Louche, du nom de son principal intéressé, le maire collectiviste d'Alais, M. Josué Louche, lequel, sur le capital de 5 millions, se serait attribué 1 million et demi en représentation de ses apports.

Nous attendons des détails précis sur ces affaires, afin de les communiquer à nos lecteurs dès qu'ils seront parvenus. Comme on le voit, le comique y existe à haute dose : puissent nos lecteurs l'apercevoir et en rire pendant qu'il en est encore temps, c'est-à-dire avant d'avoir souscrit.

MINES DU BLEYMARD
(*La Cocarde*, 19 juin 1905)

L'article que nous avons publié dans notre n° du 24 mai, sur les diverses affaires lancées par le financier Mognier, a été reproduit par plusieurs de nos confrères de province.

L'un d'eux, complétant les renseignements que nous avons donnés au sujet des *Mines du Bleygard*, affirme que le ministre des colonies, M. Clémentel, est gros actionnaire de cette société.

Quelle manie ont donc les hommes politiques de se fourrer ainsi dans de vilaines affaires, où ils risquent de tout perdre, jusque et y compris l'honneur... La seule chose qu'ils puissent y mettre car, en fait d'argent, leur apport est souvent illusoire voire même absolument négatif !

Nous ignorions, jusqu'à ce jour, que le colonial Clémentel fut doublé d'un financier.

En tout cas, nous ne voyons pas très bien le rapport qui pourrait exister entre l'auteur de *l'Âme celtique* et les vieux zincs chers à Mognier.

Aussi laissons-nous à notre confrère toute la responsabilité de son information... sauf à la compléter nous-même lorsque nous aurons contrôlé.

MINES DU BLEYMARD*
(*La Cocarde*, 10 juillet 1905)

Les *Mines du Bleygard*, du fameux Mognier, font de nouveau appel à la bourse du public ; les annonces publiées dans les journaux nous apprennent, en effet, qu'une assemblée générale extraordinaire de cette société aura lieu le 17 juillet, à trois heures, pour autoriser l'émission de 60.000 fr. d'obligations.

Cet argent servira à construire une laverie et à « accroître les travaux de développement. » Laverie nous semble plutôt bizarre ; à quoi pourra-t-elle être employée, sinon à *laver* les actionnaires.

Henri *Louis* Philippe MOUGIN, président

Né à Bourg (Ain), le 16 sept. 1841.

Fils de Charles François Joseph Mougin, professeur de musique, et de Marie Élisabeth, Joséphine Faivre.

Marié à Caroline Favos. Dont :

— M^{me} le commandant Gaston Martz,

— M^{me} Marcel Haas (X-Génie maritime, directeur de l'établissement de Saint-Denis des Ateliers et chantiers de la Loire),

— Louis (Lorient, 1875), HEC, consul,

— et Paul (le poète collaborateur de la *Revue bleue* ?).

X-1860.

Inventeur des coupoles tournantes blindées (1875),

ingénieur-conseil des Forges de Saint-Chamond.

Administrateur de plusieurs sociétés au côté de Pierre Achalme :

[Société d'irrigations au Tonkin et en Annam](#) (déc. 1899),

[Compagnie tonkinoise de tramways à vapeur sur routes](#) (1900),

[Société d'Alma Estate](#) (Malaisie),

Société des mines de Cubières (Lozère)(1903),

Société des mines métalliques de l'Aveyron (1904)

Chevalier de la Légion d'honneur du 5 oct. 1870 : capitaine en second du génie.

Officier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1908 : ancien chef de bataillon du génie.

Décédé à Nice, le 15 décembre 1916.

1907 : MM. Pauniat, Ganne, Benjamin Bernard et Cousin-Devos ¹
cessent leurs fonctions d'administrateurs.

MM. Mougin, Achalme, Carpentier, Délecroix ² aux commandes

ART. 1957

Société anonyme. — Conseil d'administration. — Tantième de bénéfiques. —
Administrateurs sortant en cours d'exercice. — Allocation proportionnelle. — Inventaire
de fin d'année.

(*Journal des sociétés civiles et commerciales*, juillet 1910)

Cour de Douai (1^{re} Ch.)

29 novembre 1909.

MM. Paul, prés. ; Testart, av. gén. ; M^e Théry et de Prat, av.

Le tantième des bénéfiques d'un exercice attribué aux administrateurs par les statuts d'une société anonyme doit être considéré comme une allocation forfaitaire en rémunération des services rendus et du temps consacré à la gestion de la société ; chaque administrateur doit en obtenir sa part, telle qu'elle résulte de l'inventaire de fin

¹ Auguste Cousin-Devos : important amidonnier d'Haubourdin (Nord), maire de sa ville, conseiller du commerce extérieur, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en mai 1921. On le retrouve dans les Mines de cuivre de Paramatta (Australie), dans l'éphémère Société française des agglomérants (1903-1905) — composition agglutinante pour la fabrication de boulets de charbon — où il côtoie Mognier, dans la SNC Cousin-Devos & Buisine (Cuproসা française)(1908-1911), dans la Société française du caoutchouc (qui lui vaut des ennuis judiciaires) ou dans la Société auxiliaire de transports Ltd, de Londres, qui opérait entre Rivesaltes et Barcelone.

² Probablement Émile Délecroix, avocat à Lille, directeur de la *Revue de la législation des mines*.

d'année, au prorata du temps de l'exercice vendant lequel ont duré ses fonctions. Par suite, en cas de changement d'administrateurs au cours d'un exercice, la société ne peut prétendre calculer la quote-part proportionnelle du tantième revenant aux administrateurs sortants d'après un inventaire arrêtant la situation au jour de la cessation de leurs fonctions et soutenir qu'il ne leur est rien dû si cet inventaire fait ressortir une perte³).

À la date du 2 juillet 1909, le tribunal de commerce de Lille a rendu le jugement suivant, qui expose les circonstances de la cause :

LE TRIBUNAL,

Attendu qu'il est constant que de Pauniat, Ganne, Benjamin Bernard et Cousin-Devos ont été administrateurs de la Société du Blaymard pendant l'exercice 1907 jusqu'au 27 avril, date à laquelle ils ont cessé leurs fonctions ; qu'ils réclament de ce fait leur quote-part du tantième alloué aux administrateurs, et entendent calculer cette quote-part au prorata du temps pendant lequel ils sont restés en fonctions ; — Attendu, de son côté, que la Société du Blaymard allègue que le bénéfice d'une exploitation minière ne se réalise pas d'une façon continue ; qu'elle soutient qu'un inventaire arrêtant la situation de la société au 30 avril 1907 accuserait une perte ; qu'elle prétend par suite ne rien devoir aux administrateurs sortants, puisque leur rémunération ne serait due, à ses dires, que suivant le gain qu'ils auraient procuré à la société par leur travail et leur intelligence ; mais attendu que la prétention de la Société du Blaymard de faire établir un inventaire en cours d'exercice en cas de changement du conseil d'administration pour rechercher les bénéfices nets réalisés par le conseil sortant et établir leur tantième sur cette base, est absolument contraire aux statuts de la Société ; que ces statuts ont prévu l'établissement en fin d'année de l'inventaire du bilan et du compte de profits et pertes ainsi que des mesures de publicité et de contrôle qui assurent la sincérité de ces opérations et qui sont, en l'espèce, pour les administrateurs, une garantie contre toute évaluation arbitraire, et auxquelles ceux-ci peuvent tenir à bon droit ; il est, en effet, souvent difficile de déterminer exactement la part qu'ont prise les conseils d'administration successifs à la réalisation des bénéfices ; qu'il faut donc considérer le tantième alloué aux administrateurs comme représentant une allocation forfaitaire en rémunération des services rendus et du temps consacré à la gestion de la Société ; qu'il est de toute justice que les administrateurs, ayant géré une société pendant le tiers de l'année, aient droit au tiers du tantième alloué en fin d'année aux administrateurs ; qu'on ne saurait dès lors s'arrêter aux fins de non recevoir vainement soulevées par la Société du Blaymard et consorts, et qu'il échet de les débouter de leur opposition ; — PAR CES MOTIFS, — En la forme, reçoit la Société du Blaymard, Mougin, Achalme, Carpentier, Delacroix [*sic* : *Délecroix*] en leur opposition ; — Au fond, les en déboute, etc.

Sur appel interjeté par la Société du Blaymard, la Cour de Douai a confirmé ce jugement par adoption de motifs.

[Violent incendie]*

(*La Croix*, 13 avril 1911)

[saisi main sur pdf Corinne Krouck. Source : Retronews]

³ V. en ce sens : Houpin, *Tr. des soc.* (4^e édit.), n° 796 et les décisions citées en note.

Un violent incendie a détruit un vaste bâtiment abritant les bureaux et la laverie d'une mine à Bleygard (Lozère).

Tout le matériel a été la proie des flammes. Les dégâts sont estimés à plus de 100.000 fr.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale
(*Journal officiel de la République française*, 28 janvier 1912)

Par arrêté en date du 24 janvier 1912. et sur l'avis de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a accordé aux personnes dont les noms suivent, et qui se sont particulièrement distinguées par leur propagande en faveur de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les médailles et mentions honorables ci-après :

Médailles d'argent.

M. [Henri] Gallon, directeur des mines du Bleygard (Lozère).

Grève de mineurs
(*Le Temps*, 27 août 1912)

Notre correspondant de Mende nous télégraphie qu'une grève vient d'éclater aux mines de zinc, de plomb et d'autres métaux connexes du Bleygard (Lozère).

Les grévistes demandent le renvoi d'un contremaître dont ils déclarent avoir à se plaindre. Armés de matraques ils font bonne garde autour des puits, du lavoir et des fours, et empêchent les ouvriers non grévistes, d'aller travailler. Les fours ont dû être éteints, ce qui causera un préjudice énorme, étant donné que le rallumage demande plus de quinze jours. Des forces importantes de gendarmerie sont envoyées sur les lieux.

Aux Mines du Bleygard
(*Le Temps*, 5 septembre 1912)

La grève des mineurs, trieurs et laveurs des mines de Mazel, commune du Bleygard (Lozère), qui a éclaté le 26 août dernier, comme nous l'avons annoncé le 26 août dernier, paraît devoir se prolonger.

Des entrevues ont bien eu lieu entre les délégués du syndicat ouvrier et les représentants de la compagnie, dont le siège social est à Lille, mais elles n'ont donné aucun résultat. Les premiers maintiennent toutes leurs revendications qui sont : suppression des amendes infligées aux ouvriers qui sortent de la mine pendant les heures de travail ; retour aux anciens usages et règlements ; renvoi du maître mineur. Les seconds refusent d'y condescendre.

Les grévistes du Bleygard ont cet avantage sur la plupart des ouvriers mineurs de France qu'ils sont presque tous du pays, possèdent une maison avec lopin de terre qu'ils cultivent dans leurs moments perdus ou qui est cultivé par les autres membres de la famille et qui fait vivre la maisonnée.

En quittant la mine, les grévistes ont pris la bêche ou la charrue et c'est ainsi qu'ils attendront patiemment que la compagnie se décide à leur donner satisfaction.

(Le Mois minier et métallurgique, juillet 1913)

Au Bleynard, aux mines de plomb, la sondeuse Davis-Calyx a donné, en douze heures, des avancements de 2 m. dans les calcaires bleus siliceux très durs, de 4 m. dans les calcaires non siliceux.

La fourniture des sondeuses Davis-Calyx et accessoires est faite par la firme Ingersoll-Rand.

NÉCROLOGIE

(Le Figaro, 18 décembre 1916)

Le commandant Mougin, inventeur des coupoles blindées, ingénieur conseil des Forges de Saint-Chamond, est décédé hier après-midi à Nice.

Pierre-Jean ACHALME (1866-1936), président

Né à Riom (Puy-de-Dôme), le 30 juin 1866.
Marié à Lucy Riffaud, romancière. D'où Henri (mpf 1915) et Jacques.

Docteur en médecine (1899-1905).
Chef du laboratoire médical de la clinique médicale de la Pitié (1^{er} nov. 1892-31 oct. 1897)
Chef de la clinique médicale de la Pitié (1^{er} nov. 1897-1^{er} nov. 1899)
Directeur du Laboratoire colonial de l'École des hautes études près le muséum d'histoire naturelle (nommé en 1905 par son compatriote Étienne Clementel, ministre des Colonies).

Administrateur de la [Société d'études du bassin houiller d'Herment et Sauvagnat](#) (Puy-de-Dôme)(nov. 1899),
de la Société d'irrigations au Tonkin et en Annam (déc. 1899),
de la [Compagnie tonkinoise de tramways à vapeur sur routes](#) (1900),
de la [Coloniale des Comptoirs Bergougnan](#) (1901),
de l'[Alma Estate](#) (Malaisie),
de la Société des mines de Cubières (Lozère)(1903),
de la Société des mines métalliques de l'Aveyron (1904),
du [Syndicat parisien d'études minières](#) (1906),
administrateur de la Société française de séchage industriel (fév. 1908),
des [Mines de Garn-Alfaya](#) (Tunisie)(avr. 1908).
Fondateur de la Société française de produits chimiques (juil. 1908),
vouée à la fabrication de bioxyde de baryum,
qui fut lâchée par ses actionnaires après des difficultés techniques de démarrage.
Président de la [Société française des mines de Vaulry et Cieux](#) (Haute-Vienne)(1917),
de la [Société minière et industrielle de l'étain, du wolfram et de l'arsenic E.W.A.](#),
issue de la précédente,
Fondateur de la Société minière de Marcory (Hérault)(fév. 1920),
Acquéreur en 1921 de la [Compagnie minière du Congo français](#)
et de la [Compagnie générale d'Outre-mer](#).
Administrateur de la Carbonisation industrielle (1924),
Président de la Société minière et agricole de Marcory (1924),
transformée en [Société minière et agricole de la Côte d'Ivoire](#) (1928-1934),
Administrateur de la [Société minière du Nord de l'Afrique](#) (1925),
et des [Mines du Bou-Thaleb](#),
président de la [Compagnie générale de commerce au Maroc](#),
de la [Société d'exploration minière équatoriale](#) (1926),
de la [Société suisse des Tanneries Alpina](#), à Gümliigen (1926),
de la [Compagnie minière de la Ribeira](#) (Portugal)(1926)
et de la [Compagnie générale de commerce à Madagascar](#) (1927),
vice-président de l'[Afrique minière équatoriale](#)
et des chaussures [Enzel](#) (1927)
fondateur de la [Compagnie minière du Val-de-Burat](#) (Haute-Garonne)(1927),
administrateur de la Compagnie française de grands magasins Aux Trois Sultanes (fév. 1928),
président de [Congo-Mines](#) (oct. 1928),
.....

Chevalier (26 jan. 1912), puis officier (12 nov. 1927) de la Légion d'honneur.
Avis de décès et d'inhumation à Maubec (Puy-de-Dôme) : *Le Figaro*, 5 mars 1936.

Mines du Blaymard
(*La Journée industrielle*, 7 novembre 1918)

Cette société, dont le siège est à Lille, et qui n'avait pu, jusqu'à présent, arrêter ses comptes, va convoquer prochainement ses actionnaires en assemblée générale.

On sait que son siège d'exploitation est dans la Lozère. Ses mines de plomb et de zinc ont donné de bons résultats pendant la guerre, et ses disponibilités s'élèvent actuellement à 2 millions pour 1 million de capital.

MINES DU BLEYMARD
4, rue de la Chambre-des-Comptes, à Lille
(Pawlowski, *Annuaire des mines et minerais métalliques de France*, 1919)

Origines. — Société constituée le 16 novembre 1901 pour 99 ans, aux fins d'exploiter toutes mines, et en particulier celle du Bleynard (Lozère).

Capital. — 1.000.000 de francs à l'origine, en 10.000 actions de 100 francs, dont 300 d'apports.

Année sociale. — 1^{er} janvier-31 décembre. Assemblée dans les cinq premiers mois de l'année.

Répartition des bénéfices.— 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt au capital, 10 % au conseil. Le solde aux actions et à la réserve pour amortissement.

Cotation des titres. — Bourse de Lille.

Établissement chargé du paiement des coupons. — Le siège social.

Domaine. — Concession de Bleynard, 1.196 hect. 9 avril 1903, zinc et plomb et métaux connexes.

Exploitation. — Le dépôt se trouve dans le massif cristallin de la Lozère, à la bordure secondaire du Plateau Central. Les filons renferment des carbonates de zinc (calamines), à 35/40 % de zinc, après calcination, et des galènes argentifères à 60 % de plomb et 1.800 gr. d'argent à la tonne de métal.

L'exploitation se fait par galeries à flanc de coteau.

Les installations de jour comportent une laverie mécanique, 2 fours à cuve et 2 fours spirek pour calcination des calamines. Les produits sont expédiés par la gare de Bagnols-Chadenet.

Production (en tonnes)

	Calamine calcinée	Galène
1908	2.484	973
1909	2 512	1.685
1910	2.500	1.800
1911	2.000	500
1912	2.500	2.000
1913	4.440	2.470

1914	2.410	1.235
1915	548	813
1916	4.369*	1.258

* Calamine crue

La guerre, après avoir réduit l'extraction, a déterminé une production intensive après 1915.

Conseil d'administration. — Président : M. L. Mougin [† 1916] ; vice-président : Dr Achalme ; administrateurs : MM. Charpentier [*sic* : *Carpentier*], E. Delecroix.

MINES DU BLEYMARD
(*Annuaire des valeurs admises à la cote officielle
de la Bourse de Lille, 1920, p. 247-248*)

Administrateurs

MM. Achalme, président ; L. Bénard ⁴, Delecroix et Carpentier.

Mines du Blaymard
(*La Journée industrielle, 19 juin 1920*)

L'assemblée ordinaire de cette société a approuvé les comptes de 1919 qui accusaient un bénéfice de 537.415 fr s'ajoutant aux 640.393 fr. non répartis des exercices antérieurs. Après prélèvement de 422.000 fr. de réserves et de 275 000 fr. pour paiement d'un dividende complémentaire de 27 fr. 50, le solde a été reporté à nouveau.

Mines du Blaymard
(*La Journée industrielle, 9 juillet 1921*)

Lille, 7 juillet. — Un dividende de 30 fr. nets par action a été voté par l'assemblée ordinaire tenue aujourd'hui. Le conseil a décidé, par mesure de prudence, vu la crise actuelle, d'en différer le paiement jusqu'à la fin de l'année.

Mines du Blaymard
(*La Journée industrielle, 12 juillet 1921*)

Du rapport du conseil d'administration, lu à rassemblée ordinaire, dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 9 juillet, il résulte que la société a subi, au cours de l'exercice 1920, les difficultés que la crise des transports a suscitées aux exploitations

⁴ Lucien Bénard (1888-1978) : X-Mines. Gendre d'Étienne Clémentel. Il épaula Pierre Achalme à la Société minière et industrielle de l'étain, du wolfram et de l'arsenic E.W.A., aux Mines du Blaymard, à la Compagnie minière de la Ribeira et à la Compagnie minière du Val-de-Burat. Administrateur de diverses autres sociétés dont la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1929). Voir [encadré](#).

minières. À peine le retour à l'état normal commençait-il à porter ses fruits que, brusquement, en quelques semaines, le cours des métaux s'est effondré de manière à tomber au-dessous du prix de revient réel de la plupart des mines et fonderies.

La crise étant générale, on peut dès maintenant escompter un retour plus ou moins rapide des métaux à des prix tenant compte des augmentations, qui semblent devoir être permanentes dans les prix de la main-d'œuvre et de certaines matières premières.

La mine du Blaynard sera des premières à pouvoir bénéficier de cette reprise, car, grâce à la richesse exceptionnelle de ses gisements, il est possible, même aux cours actuels, de maintenir la production et de couvrir les dépenses uniquement par la vente de la galène tout en stockant, pour des jours meilleurs, la calamine, qui, malgré son intérêt, constitue, pour ainsi dire, un sous-produit de l'exploitation de la société.

La crise qui a atteint les minerais en général et les minerais de zinc en particulier a empêché la société de suivre le programme qu'elle s'était proposé : à savoir la livraison du stock de calamine dès que la diminution des prix du charbon et la reprise normale des transports par voie ferrée rendraient cette opération moins onéreuse et moins aléatoire.

Néanmoins, la société espère que cette crise touche à sa fin et elle étudie, pour la calcination de la calamine de laverie, un nouveau four qui semble devoir procurer une économie notable dans le prix de revient de la calamine calcinée.

Le canal d'aménée qui conduit à la laverie l'eau destinée à la force motrice et à la marche des appareils donnait déjà depuis quelque temps des signes de vétusté et menaçait d'obliger la société à une interruption plus ou moins longue de l'exploitation. Une conduite en tunnel lui a été substituée, qui donnera un débit plus grand et une sécurité plus complète. La société espère terminer ce travail considérable avant la fin de l'année.

L'année qui vient de s'écouler a vu l'effondrement du cours des métaux : le zinc, qui cotait £ 59.10.4 en janvier 1920, n'était plus qu'à £ 28.11.6 à fin décembre. Le plomb, qui avait atteint le cours extraordinaire de £ 47.7.1, retombe à £ 24.11.10 à fin décembre.

Les quantités de minerais retirées de la mine ont été en diminution sensible, par rapport à l'exercice précédent : soit, en 1919, 17.406 tonnes et, en 1920, 13.482 tonnes.

Cette réduction a pour cause la diminution sensible du nombre d'ouvriers, et aussi la réduction des heures de travail, par suite de l'application de la loi de huit heures.



Les mines du Bleymard en 1923

MINES DE BLAYMARD

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1923)

Les résultats de l'exercice 1922 des Mines de Blaymard se traduisent par un bénéfice de 504.319 francs contre 437.713 fr. précédemment. Y compris le report de l'exercice précédent, le disponible ressort à 765.696 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 23 juin un dividende de 30 fr. par action, égal au précédent.

Mines du Blaymard

(*La Journée industrielle*, 12 juin 1924)

Lille, 10 juin. — Les comptes de l'exercice 1923 se traduisent par un bénéfice net de 775.810 fr., contre 504.319 fr. pour le précédent exercice. Avec le report antérieur, le solde disponible s'élève à 1.042.011 fr. Le conseil proposera un dividende brut de 40 fr. par action, contre 30 fr. précédemment.

La situation au 31 décembre 1923 apparaît comme suit :

Actif. — Caisse et banques, 377.545 fr. ; débiteurs divers, 198.137 fr. ; participations, 441.774 francs ; minerai en stock, 1.189.820 fr. ; approvisionnement, 138.199 fr. ; propriété et commissions, 51.276 fr. ; immeubles bâtis, 205.194 fr. ; conduite d'eau amenée, 280.386 fr., matériel, outillage, 355.252 francs.

Passif. — Créiteurs divers, 108.119 fr. : actionnaires, 94.345 fr. ; administrateurs, 32.800 fr. ; personnel, 4.986 fr. ; caisse du Blaymard, 37.890 francs ; réserve légale, 100.000 fr. ; réserve pour travaux neufs, 700.000 fr. ; réserve pour stabilisation des dividendes, 700.000 fr. ; réserve pour créanciers, 400.000 fr. ; report exercice 1922, 266.801 fr. ; bénéfice exercice 1923, 775.210 fr.

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

Méneteau (Pierre) au Blaymard, Lozère. T. 1. E.C.P. Ingénieur-directeur de la Soc. des mines du Blaymard. (Mines et préparation mécanique de minerais.)

Antérieurement : ingénieur à la Société des mines du Bou-Thaleb. Directeur des Mines de Garn-Alfaya, près le Kef, Tunisie.

Annuaire industriel, 1925 :

MINES DU BLAYMARD (Soc. des), 4, r. de la Chambre-des-Comptes, Lille (Nord). Soc. an. au cap. de 1 million (entièrement remboursé). Adm. : Dr Achalme, 1, r. Andrieux, Paris ; Delecroix, 30, pl. du Concert, Lille ; Carpentier, 9, r. d'Angleterre, Lille ; Lucien Bénard, 21, r. George-Sand, Paris. Dir. : Méneteau, Mas-d'Orcières.

Siège d'exploit. : Blaymard (Lozère).

Minerais de zinc et de plomb. (1-35724).

MINES DE BLAYMARD
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 mai 1925)

Le bilan au 31 décembre 1924 des Mines du Blaymard accuse un bénéfice net de 1.294.548 fr. contre 775.210 fr. et un solde disponible, report inclus, de 1.843.534 fr. contre 1.042.011. Le conseil proposera à l'assemblée du 5 juin d'élever le dividende de 40 à 50 fr. brut.

(*L'Europe nouvelle*, 27 novembre 1926)

L'acompte des Mines de Blaymard sera de 100 francs net, alors que le dividende total de 1925 avait été du même montant.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mars 1927, p. 2, 5e col.)

Cours

Mines du Blaymard.
(*La Presse*, 21 mai 1927)

L'assemblée ordinaire du 19 mai a approuvé le bilan au 31 décembre 1926, se soldant par 4.082.171 fr. de bénéfices nets et 4.796.391 francs de total distribuable. Elle a fixé le solde du dividende 124 fr. 446 brut, faisant un total de 200 fr. net au porteur.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES
LES MINES FRANÇAISES DE MÉTAUX AUTRES QUE LE FER DEPUIS LA GUERRE.
par Auguste PAWLOWSKI.
(*Le Génie civil*, 27 août 1927)

Le zinc et le plomb
Zinc et plomb réunis

.....
Dans la région lozérienne, qui, de longue date, concourt à l'approvisionnement français, on peut, à proprement parler, considérer que, depuis l'Armistice, l'industrie du plomb et du zinc a été extrêmement concentrée autour du Bleymard, l'une de nos plus prospères entreprises nationales. La mine de Buech et Pradal a été, en effet, délaissée dès 1919, comme celle de Villefort, et les grattages d'Allenc n'ont jamais offert le caractère d'une véritable exploitation. Au contraire, la Société du Bleymard a maintenu sa fortune passée en attaquant la couche supérieure du lias qu'elle avait tout d'abord négligée. Le dépôt y est relativement continu, et la teneur demeure remarquable : 60 % de plomb et 1 kg 200 d'argent pour les galènes, 27 à 28 % de zinc pour les calamines. On ne saurait donc être surpris que l'extraction ait été poussée, en 1925, à 19.550 tonnes de tout-venant. La Société du Bleymard n'a, toutefois, pas réussi dans ses recherches complémentaires du Mas d'Orcières.

Le Bleymard se relie à la magnifique formation languedocienne plombo-zincifère, qui prolonge vers le sud-ouest les dépôts pyriteux de l'Ardèche et du Gard, ou se juxtapose à eux.

.....

Minière du Congo
(*Le Journal des finances*, 10 août 1928)

.....
Après deux années apparemment satisfaisantes, la période des avatars commença et, à la suite d'incidents plus ou moins scandaleux en 1923 ... le conseil d'administration fut modifié ; parmi les nouveaux venus se trouvait le docteur Achalme, président du conseil des Mines du Blaymard, qui est encore aujourd'hui le président de la Minière du Congo.

.....

Mines du Blaymard.
(*L'Écho d'Alger*, 10 juin 1929)

Les comptes des mines du Blaymard pour 1928 font ressortir un bénéfice de 1.127.000 contre 891.000 précédemment ; le conseil proposera de ramener le dividende de 150 à 100 francs.

Note sur la calcination des calamines et en
particulier des calamines menues au four coulant
à marche continue (système Jalabert)

par M. Gustave PIRON,
directeur des Mines du Djebel-Gustar ⁵
(Revue de l'industrie minière, 1^{er} janvier 1931)

Quatre fours Jalabert sont en service depuis la fin de 1922 aux mines du Blaymard.

.....
Aux mines de Blaymard (Lozère), où nous avons donné tous renseignements utiles, pour la mise au point de ces fours, on employait, pour le mélange, une bétonnière Weitz, actionnée par un moteur électrique de 7 CV.

En 8 heures, 6 hommes effectuaient le roulage et le mélange de 75 tonnes de minerais crus, et ces manipulations préliminaires revenaient à environ 1 fr. 50 par tonne de minerai cru.

Le mélange minerais-combustible, étant effectué, il faut l'humecter, si on calcine des minerais secs venant de la mine.

Cette pratique a pour but de régulariser la résistance offerte par la couche à calciner, au courant d'air d'aéragé. Les minerais à calciner étant formés de parcelles d'un calibre variant de 0 à 10 m/m 5 (perforation de nos grilles), il y a tendance à formation de cheminées d'aéragé, à travers les produits secs les plus fins. Les produits lavés ont une certaine humidité, qui convient très bien.

Le mélange minerais-combustible étant prêt à calciner, on remplit d'abord de minerai calciné la partie inférieure du four, jusqu'à hauteur des événements ; on allume ensuite au bois ou au charbon de bois, puis on charge le mélange à calciner.

Le chargement du four ne devra se faire que progressivement, et à mesure que le feu monte en ayant soin de charger toujours davantage du côté des grandes parois longitudinales, pour éviter la déperdition de l'air, aux points de moindre résistance.

Lorsque le four est chargé jusqu'à la partie supérieure, on laisse calciner complètement à l'air libre, la dernière couche, puis on décharge jusqu'aux événements. On recommence alors l'opération en ajoutant un peu de charbon de bois en grenailles, pour faciliter la reprise de la combustion.

Le combustible employé doit être broyé assez fin, et ne doit pas dépasser une grosseur de 5 m/m.

Rendement. — Le rendement à la calcination varie, suivant les minerais, de 68 à 75 %.

Au Gustar, il est en moyenne de 70 % ; un minerai cru à 30 % Zn, donne donc après calcination 42,85 % Zn.

Prix de revient. — Un four produit environ 7 tonnes de calciné par 24 heures, pour une dépense qui peut se décomposer comme suit :

1° Main-d'œuvre. — 4 ouvriers (Mélange, service du four), à 8 fr. l'un, soit 32 00

2° Fournitures. — Poussier de charbon de bois, 9 % du minerai cru, soit 13 % du minerai calciné ou 130 kg par tonne, pour 7 tonnes 130 x 7 = 0 t. 910 à 175 francs la tonne, soit 159 25

Force motrice (0 fr. 30 le cheval-heure pour 3 CV effectifs), soit 21 60

Total fr. 212 85

Le prix de revient par tonne de minerai est de :

$212\ 85/7 = 30\ \text{fr.}\ 40$

Ce prix de revient est un maximum, car il est calculé avec l'emploi du poussier de charbon de bois seul, et ce combustible revient assez cher, à cause de notre éloignement des centres de production. En outre, la proportion employée est élevée, la puissance calorifique de ce déchet de charbon de bois ne dépassant pas 4.000 calories, alors que les charbons de terre oscillent entre 7 et 8.000.

⁵ Mémoire présenté au Congrès du Nord de l'Afrique.

Mines du Blaymard
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1931)

La production de l'exercice 1930 a porté sur environ 2.000 t. de calamine titrant 36 à 37 % de zinc et sur 1.000 t. de galène donnant à la laverie 60 à 65 % de plomb et 1.500 gr. d'argent par tonne. En raison des bas cours du zinc, l'extraction de calamine a été ralentie au cours du dernier exercice et la production stockée depuis huit mois. En revanche, la société a intensifié les travaux dans les parties du gisement riches en galène argentifère.

(*La Voix du peuple*, octobre 1931)

LOZÈRE. – La Lozère n'ayant aucun centre industriel important, la crise de chômage ne se fait pas sentir comme dans d'autres départements.

Cependant, aux mines du Bleynard, la majeure partie des travailleurs a été débauchée il y a quelque temps. Les industries du bois travaillent au ralenti. Dans le bâtiment, la crise commence à se faire sentir, jusqu'à maintenant cette industrie avait été épargnée en raison d'une situation spéciale (construction d'immeubles, Loi Loucheur).

Notre département se trouve pour ainsi dire favorisé en ce moment en raison de l'électrification du réseau Midi où un grand nombre de manœuvres ont trouvé de l'embauche. D'autre part, l'électrification des campagnes occupe également un certain nombre de compagnons.

En ce qui concerne les travailleurs agricoles, la situation ne se présente pas brillante en raison de la grande baisse du bétail.

Mines du Blaymard
(*Le Journal des finances*, 18 mars 1932)

Capital entièrement amorti.

MINES DU BLAYMARD
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1932)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 10 juin feront ressortir une perte de 627.257 francs, contre, l'année dernière, une perte également de 434.238 fr.

Mines du Blaymard
(*Le Journal des débats*, 22 octobre 1932)

Une assemblée extraordinaire tenue le 20 octobre a autorisé le conseil à procéder à une augmentation du capital de 2 millions en une ou plusieurs fois et par tranches minima de 900.000 francs.

Mines du Blaymard
(*Le Journal des débats*, 17 novembre 1932)

Augmentation du capital de 1 million à 1.500.000 fr., par émission à 150 fr. de 5.000 actions de 100 fr.

(*Archives commerciales de la France*, 12 avril 1933)

PARIS. — Modification. — Société des MINES DU BLAYMARD, 4, Chambre-des-Comptes. — Capital porté à 1.500.000 francs.

Mines du Blaymard
(*Le Journal des débats*, 24 juillet 1933)

Il est actuellement procédé à l'échange des 10.000 actions de jouissance contre des titres nouveaux, de teinte verte, coupon numéro 1 attaché, numérotés de 1 à 10.000. À partir du 1^{er} septembre, les livraisons devront se faire en titres échangés.

Sté des Mines du Blaymard
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1934)

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé à de nouvelles compressions justifiées par la mise en veilleuse de l'exploitation. Grâce à ces mesures, le déficit de l'exercice écoulé n'est que de 124.000 francs.

La société a, d'autre part, pris toutes les dispositions permettant une reprise immédiate de l'activité dès que les cours du plomb seront rémunérateurs.

[Aide publique aux mines de plomb et de zinc]
(*Le Temps*, 19 août 1935)

Le plomb cote 15 15 £ contre 15 10 % et le zinc 14 8/9 contre 14,6/3.

On attend la publication, au *Journal officiel*, des dispositions qui détermineront le montant de la prime qui sera accordée aux mines de plomb et de zinc, ses bases de calcul et son mode de paiement. Une mise en œuvre rapide de cette aide permettrait aux mines de recommencer l'exploitation avant l'automne ; dans le cas contraire, il faudrait reculer, la reprise du travail jusqu'au printemps prochain.

Certaines mines nord-africaines risquent, en tout état de cause, de ne pas pouvoir produire avant un an les quantités nécessaires aux fonderies françaises. La plupart des sociétés minières nord-africaines possèdent un capital peu important. En outre, la longue période d'inaction qui leur a été imposée par la baisse des prix mondiaux du plomb et du zinc a entamé sérieusement la trésorerie de ces entreprises.

Il paraît vraisemblable que la prime ne sera payée qu'à la fin de chaque trimestre, sur la base de la production des trois mois écoulés. Il en résulte que le premier versement de cette aide n'interviendra donc que trois mois après la reprise de l'exploitation. Dans ces conditions, les mines ne pourraient recommencer l'exploitation que sur une échelle réduite, et ne seraient en état de l'accroître que progressivement.

[...] Blaymard possède un disponible qui, au dernier bilan s'élevait à 693.616 francs (capital 1 million) qui lui permettrait la reprise de l'exploitation. [...]

NÉCROLOGIE
Pierre Achalme
(*Le Figaro*, 6 mars 1936)

Nous avons annoncé la mort du docteur Pierre Achalme, ancien chef de clinique des hôpitaux de Paris, directeur de laboratoires à l'Ecole des hautes études, officier de la Légion d'honneur, auteur de nombreux travaux scientifiques, notamment sur le rhumatisme articulaire aigu, les diastases et les édifices physico-chimiques. L'inhumation a eu lieu à Maubec (Puy-de-Dôme) dans le caveau de famille.

Mines du Blaymard
(*La Journée industrielle*, 30 mai 1937)

Lille. — L'assemblée ordinaire, tenue le 23 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1936, qui se traduisent par une perte de 98.669 fr. Le rapport du conseil signale que, depuis l'exercice écoulé, la société a repris l'extraction. La conclusion d'un contrat de vente intéressant assure l'écoulement de la production de galène argentifère et un autre contrat permet de réaliser le stock de calamine. La société a, sous toutes ses formes, repris une activité sérieuse, qui laisse entrevoir des résultats intéressants pour le prochain exercice.

MM. Lucien Bénard, Jules Carpentier, Maurice Gérard et André Watrigant ont été réélus administrateurs.

Arrêté, du 1^{er} octobre 1937, déterminant, à titre provisoire, les modalités
d'application de la loi du 21 juin 1936, sur la semaine de quarante heures dans
certaines mines métalliques
(*Annales des mines*, 1937)

Le ministre des travaux publics et le ministre du travail,

Vu la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines ;

Vu les articles 6, 7, 8 et 9 du livre II du code du travail modifiés par la loi précitée ;

Vu le décret du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 en ce qui concerne la durée du travail dans les exploitations souterraines de minerais de fer et autres minerais métalliques et dans les mines souterraines d'asphalte, et notamment l'article 15, conçu comme suit :

« Art. 15. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1^{er} décembre 1936.

« À titre transitoire et pour une période de quatre mois à partir de la mise en application du présent décret, les exploitations souterraines de minerais de fer pourront faire une semaine sur deux, en plus de trente-huit heures quarante, une journée de sept heures quarante-cinq minutes qui sera payée au même tarif. Cette disposition pourra être renouvelée deux fois, par arrêté ministériel, après consultation des organisations patronales et ouvrières, locales et nationales.

« Le délai pourra être prorogé pour les exploitations souterraines de minerais métalliques autres que le fer, ainsi que pour les mines d'asphalte, qui justifieront être dans l'impossibilité d'appliquer une ou plusieurs dispositions du présent décret dans ledit délai. Cette prolongation sera accordée, s'il y a lieu, par arrêté des ministres des travaux publics et du travail à la demande des intéressés, adressée aux ministres dix jours au moins avant l'expiration du délai fixé par le premier paragraphe du présent article.

« Cette demande devra indiquer la ou les dispositions du présent décret pour l'application desquelles est sollicité un délai supplémentaire et les mesures envisagées pour assurer l'application progressive de cette ou des dispositions. La demande devra être accompagnée des justifications afférentes à chacune des dispositions pour lesquelles un délai supplémentaire est demandé. Les organisations patronales ouvrières intéressées, y compris les organisations nationales professionnelles intéressées sont invitées par la voie du *Journal officiel*, à donner leur avis, lequel devra être envoyé au ministre dans un délai de quinze jours.

« Dans les quinze jours qui suivent l'expiration de ce dernier délai, les ministres des travaux publics et du travail, après enquête du service des mines, statuent sur la demande. Le délai qu'ils peuvent accorder pour la première fois ne peut excéder trois mois et peut être subordonné à telle ou telle condition qu'il jugera utile. Ce délai peut être prorogé, sur nouvelle demande présentée et instruite dans les mêmes conditions que la précédente pour une durée qui ne peut excéder six mois. En aucun cas, les prolongations successives ne pourront excéder deux années » ;

Vu le décret du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 en ce qui concerne la durée du travail dans les services du jour des exploitations souterraines de minerais de fer et autres minerais métalliques et dans les mines souterraines d'asphalte, et notamment l'article 9, conçu comme suit :

« Art. 9. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à la même date et dans les mêmes conditions que les dispositions du décret du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 en ce qui concerne la durée du travail des ouvriers du fond dans les exploitations souterraines de minerais de fer et autres minerais métalliques, ainsi que des mines souterraines d'asphalte.

« En ce qui concerne les exploitations souterraines de minerais métalliques autres que le fer et les mines souterraines d'asphalte, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du décret du 17 novembre 1935 ci-dessus visées seront également applicables au personnel occupé en dehors du fond » :

Vu les arrêtés interministériels du 31 décembre 1936 et du 25 mars 1937 ;

Vu les demandes formées par les entreprises intéressées ;

Vu l'avis paru au *Journal officiel* du 1^{er} septembre 1937 relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'octroi éventuel d'un troisième délai pour la mise en vigueur des décrets du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 dans les exploitations souterraines de minerai de fer et autres minerais métalliques, ainsi que dans les mines souterraines d'asphalte, et dans les services du jour des exploitations souterraines des minerais de fer et autres minerais métalliques ainsi que des mines souterraines d'asphalte ;

Vu les observations présentées par les organisations patronales et ouvrières intéressées ;

Sur le rapport du conseiller d'État, directeur général du travail et du conseiller d'État, directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1^{er} . — Pour les exploitations suivantes :

Société des mines de La Plagne ; concession de La Plagne (Savoie) ;

Société des mines et usines de Peyrebrune ; concession de Peyrebrune (Tarn) ;

Société des mines du Blaymard ; concession du Blaymard (Lozère) ;

Compagnie minière du Val-de-Burat : concession de Marignac (Haute-Garonne),

la prorogation accordée par les arrêtés interministériels du 31 décembre 1936 et du 25 mars 1937, en application de l'article 15 du décret du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 en ce qui concerne la durée du travail dans les exploitations souterraines de minerais de fer et autres minerais métalliques et dans les mines souterraines d'asphalte, est renouvelée pour une durée de six mois.

La sixième journée de travail de la semaine donnera lieu à une majoration de salaire de 25 p. 100.

Art. 2. — Pour l'exploitation :

Société des mines de La Bellière : concession des mines de Saint-Pierre-Montlimart (Maine-et-Loire),

la prorogation accordée par les arrêtés interministériels du 31 décembre 1936 et du 25 mars 1937 est renouvelée pour une durée de six mois aux conditions fixées par l'arrêté interministériel du 25 mars 1937, savoir :

L'exploitation pourra faire, une semaine sur deux, en plus des trente-huit heures quarante, une journée de sept heures quarante-cinq minutes.

Cette journée donnera lieu à une majoration de salaire de 25 p. 100.

Art. 3. — Le conseiller d'État, directeur général du travail et le conseiller d'État, directeur des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 1931.

Le ministre des travaux publics, Henri QUEUILLE.

Le ministre du travail, André FÉVRIER.

Annuaire industriel, 1938 :

MINES DU BLAYMARD (Soc. des), 4, r. de la Chambre-des-Comptes, Lille (Nord). Soc. an. cap. 1 million. Adm. : Dr Achalme [† 1936], Carpentier, L[ucien] Bénard, A. Watrigaut ⁶ [sic]. Directeur : M. Henri Gallon.— Siège d'exploitation : Blaymard (Lozère).

Minerais de zinc et de plomb.(1-35724).

SOCIÉTÉ DES MINES DU BLAYMARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS.

Siège social : 4, rue de la Chambre-des-Comptes, LILLE (Nord).

(*Annuaire du Comité central des houillères de France et de la Chambre syndicale française des mines métalliques*, juin 1939, p. 413-414)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CARPENTIER (J.), président, 9, rue d'Angleterre, à Lille (Nord).

⁶ Probablement Henri-Louis-Adolphe Watrigant, domicilié à Lille, façade de l'Esplanade, 48, qui demanda un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz dans l'Aude (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1929).

WATRIGANT (André), 114, rue de Jemmapes, à Lille (Nord).
GÉRARD (Maurice), à Saint-Acquaire, par Boncourt (Aisne).
SCALBERT (Henri), 2, rue de la Collégiale, à Lille.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital de 1 million de francs est divisé en 10.000 actions de 100 francs entièrement remboursées. Augmentation du capital 500.000 francs, en 5.000 actions de 100 fr. entièrement libérées.

Ces actions sont cotées en Bourse de Lille et de Paris.

La Société n'a pas d'obligations en circulation.

DIRECTION, SERVICES TECHNIQUE, COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF

M. GALLON (H.), ingénieur, directeur, au Blaymard (Lozère).

CONCESSION — TRAVAUX — TRAITEMENT — CHEMIN DE FER

Concession. — Concession de zinc et plomb de Blaymard (11 avril 1903) d'une superficie de 1.196 hectares (Département de la Lozère).

Données générales sur les travaux.— L'exploitation se fait par galeries à flanc de coteau.

Travaux de recherches.

Exploitation de deux couches.

Appareils de traitement. — Laverie mécanique des minerais.

Six fours pour la calcination des calamines, dont deux fours à cuve et quatre fours Jalabert. 1 1

Chemin de fer. — Gare de Bagnols-Chadenet (Lozère) (Compagnie des chemins de fer du Midi).

NATURE DES PRODUITS

Sulfures et carbonates de plomb argentifères.

Carbonates de zinc.

Minerais de plomb : 60 % de plomb et 1.300 grammes d'argent à la tonne.

Calamine calcinée : 35 à 40 % de zinc.

ADRESSES DES BUREAUX ET EXPLOITATION

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 4, rue de la Chambre-des-Comptes, à Lille (Nord).

EXPLOITATION :

Station de chemin de fer : Bagnols-Chadenet (Lozère).

Adresse postale : au Blaymard (Lozère).

Adresse télégraphique ; Mines Le Blaymard (Lozère).

Téléphone : n° 1, au Blaymard (Lozère).

(Le Journal, 6 septembre 1943)

MINES DU BLAYMARD. — Siège transféré de Lille à Paris, 23 bis, avenue de Messine.

(Le Journal, 4 octobre 1943)

Mines du Blaymard. — O. E., 14 h. 30, 23 bis, av. de Messine, augmentation de capital.

2329. — Décret 30-XI Pem Ind. Autorisation d'amodiation de la concession de mines de plomb, zinc et métaux connexes du Blaymard (Lozère) [JO 2-XII — 12252].
(*Annales des mines*, 1950)

Vu la pétition présentée le 24 mai, 1950 par la Société de gérance et d'études minières, société à responsabilité limitée dont le siège social est à Paris, 3, rue Godot-de-Mauroy, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'amodier la concession de mines de zinc, plomb et métaux connexes du Blaymard, appartenant à la Société des mines du Blaymard.

Vu la pétition présentée le 23 septembre 1949 et complétée le 24 mai 1950 par la Société fermière des mines du Blaymard, société anonyme dont le siège social est à Paris, 3, rue Godot-de-Mauroy à l'effet d'obtenir l'autorisation d'amodier la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes du Blaymard, appartenant à la Société des mines du Blaymard et amodiée par la Société de gérance et d'études minières ;

Vu les statuts de la Société de gérance et d'études minières et de la Société fermière des mines du Blaymard ;

Vu le contrat d'amodiation intervenu entre la Société des mines du Blaymard et de la Société de gérance et d'études minières ;

Vu le contrat par lequel la Société de gérance et d'études minières a fait apport à la Société fermière des mines du Blaymard, du bénéfice du contrat d'amodiation ;

Vu les autres pièces produites à l'appui desdites pétitions ;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 24 et 26 juillet 1950 ;

Vu l'avis du préfet de la Lozère en date du 5 août 1950 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 octobre 1950 ;

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée, sur les mines, minières et carrières ;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriétés et amodiations de concessions minières ;

Vu le décret du 9 avril 1903 portant institution de la concession de mines de zinc, plomb et autres métaux connexes du Blaymard ;

Sur l'avis conforme du conseil d'État (section des Travaux publics).

Art. 1^{er}. — La Société des mines du Blaymard est autorisée à amodier la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes du Blaymard (Lozère), à la Société de gérance et d'études minières

La Société de gérance et d'études minières est autorisée à faire apport à la Société fermière des mines du Blaymard du bénéfice du contrat d'amodiation intervenu entre elle et la Société des mines du Blaymard. Cette autorisation n'implique pas approbation des conditions financières de l'amodiation et ne préjuge pas de la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration de la Société fermière des mines du Blaymard, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration devront être français, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale.

Les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par la société de se conformer aux prescriptions du présent article, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent décret pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

1^{er} février 1956 : radiation de la cote.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE*
(*Journal officiel*, 19 octobre 1972)

Renonciation à des concessions de mines

Par arrêté du 11 octobre 1972, la renonciation de la Société des mines du Bleymard à la concession de mines de zinc, plomb et autres métaux connexes du Bleymard, portant sur partie du territoire des communes du Bleymard, de Cubrières et Mas d'Orcières (Lozère), a été acceptée. En conséquence, cette concession est annulée et le gisement placé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.
